



VLSCUP08 : Règlement

Article 1. Généralités

Al.1. Le Concours Distance est ouvert à tous les pilotes membres du Vol libre suchet. Le but est de parcourir la plus grande distance, sans atterrissage et décollage intermédiaire. Selon le type de vol, les kilomètres parcourus sont multipliés par un coefficient.

Al.2. Les pilotes peuvent déclarer autant de vols qu'ils le désirent, mais seuls les trois meilleurs vols de chacun seront pris en compte pour le classement.

Al.3. Les vols peuvent être effectués soit en parapente, soit en delta, soit en aile rigide (planeurs de pente, décollables et posables à pied).

al.4. Pour que le vol soit validé le décollage doit obligatoirement se situer sur l'un des 5 principaux sites du club, à savoir le Suchet, la Côtelette, Mauborget, la Dent de Vaulion & Métabief.

Al.5. La période de validité des vols court du 1er mars au 30 septembre de l'année.

Al.6. Tous les vols devront être attestés à l'aide de la trace GPS au format IGC qui sera fournie lors de la déclaration de vol.

Al.7. L'organisation de la VLSCUP (règlement, responsable du concours) n'est pas liée au comité du Vol Libre Suchet.

Al.8. Les pilotes participent au Concours Distance sous leur entière responsabilité. Ni le club, ni l'un de ses membres, ni le(s) responsable(s) du Concours Distance ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident.

Article 2. Types de vols

Al.1. Pour tous les vols, la distance minimale de vol prise en compte est de 10 kilomètres. Dans un but d'unification, et malgré des performances différentes, cette distance minimale est identique quelle que soit la classe d'aile utilisée.

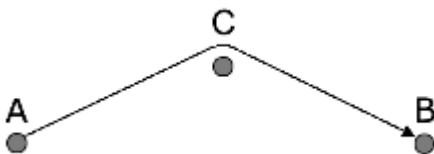
al.2. Pour tous les types de vol, le parcours débute en un point de départ - A - et se termine en un point d'arrivée - B - qui n'est pas nécessairement le lieu d'atterrissage. Il n'y a pas d'obligation d'atterrir au point d'arrivée B. Lorsque l'on boucle un aller-retour ou un triangle, le vol peut continuer au-delà.

Al.3. Parcours ouverts:

Al.3.1. Distance libre: La distance retenue est celle qui sépare en ligne droite les 2 points les plus éloignés du vol : A (départ) et B (arrivée).



al.3.2. Parcours brisé: La distance retenue est la somme de la distance séparant point de départ A et point de virage C et de la distance séparant point de virage C et point d'arrivée B.

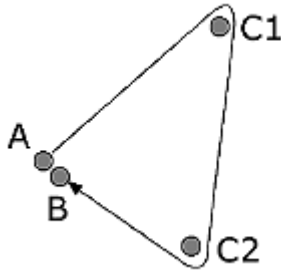




Al.4. Parcours fermé:

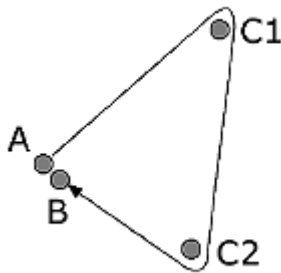
Al.4.2. Triangle : La distance retenue est celle de la somme des côtés d'un triangle formé par le départ et 2 points de contournement - points A, C1 et C2.

Al.4.3. Triangle plat : un aller-retour est considéré comme un triangle plat. La distance retenue est donc la même que pour un triangle ([Article 2 Al.4.2](#))



Al.4.3. Triangle FAI: La distance retenue est celle de la somme des côtés d'un triangle formé par le départ et 2 points de contournement - points A, C1 et C2.

Pour que le triangle soit considéré comme tel, le plus petit côté du triangle égalera au moins 28% de la distance totale.



Al.4.4. Les parcours fermés sont considérés comme bouclés si:

- I. La distance séparant le point A de départ et le point B d'arrivée sont distants au plus de:
 - I. 4 km au plus pour les vols de moins de 20 km;
 - II. 20% de la distance totale du parcours pour les vols dépassant 20 km.
 Ce qui permet de boucler des circuits sans nécessairement survoler le point de départ.

Article 3. Coefficients

Al.1. les parcours ouverts (allers simple, parcours brisés [Article 2 al.3](#)) seront évalués avec un coefficient de 1.0.

Al.2. Les parcours fermés (triangles, triangles plat [Article 2 al.4.2](#)) seront évalués avec un coefficient de 1.3.

Al.3. Les triangles FAI ([Article 2 al.4.3](#)) seront évalués avec un coefficient de 1.5.

Article 4. Nombre de vols

Al.1. Chaque pilote peut déclarer autant de vols qu'il le désire, sachant que seuls ses trois meilleurs vols seront pris en compte pour le classement.



Article 5. GPS

Al.1. Le GPS est la seule manière pour attester le vol, pour les vols de plus de 100 km il devra aussi enregistrer les points avec altitude barométrique ou satellite.

Al.2. Le dossier IGC doit contenir au minimum 1 points toutes les 60 secondes.

Article 6. Annonces de vol

Al.1. Les participants doivent s'inscrire sur le site web <http://ccc.vol-libre-suchet.ch> pour pouvoir ensuite depuis ce même site uploader leurs vols.

Al.2. Cette annonce doit être envoyée dans les 7 jours suivant le vol au responsable du Concours Distance.

Article 7. Responsable du Concours Distance

Al.1. Le responsable pour l'année 2008 est L'organisateur de la compétition : Jonatan Bussard, secondé par Yann Savary.

Al.2. Il reçoit les annonces, les vérifie : distances parcourues, adéquation au règlement, type de vols ([Article 2 al.4.3](#)), et calcule les points.

Al.3. Il tient à jour le classement durant la période de concours et en communique au fur et à mesure les modifications sur le site Internet du club.

Al.4. Le responsable peut participer au Concours Distance, pour autant qu'il fasse valider ses vols par un membre du vol libre suchet.

Article 8. Calcul des points

Al.1. Chaque kilomètre compte pour 1 point.

Al.2. Points $_{[\pm 0,1]}$ = Kilométrage $_{[\pm 0,1\text{km}]}$ x Coefficient de parcours.

Al.3. Les triangles «non bouclés» (ne satisfaisant pas à l'[Article 2. al.4.4](#)) sont interprétés comme des parcours brisés.

Article 9. Classements

Al.1. Les classements se font selon le total des points des trois meilleurs vols de chaque pilote, avec une précision de 0,1.

Al.2. Les parapentes (FAI-class 3) forment la première catégorie de classement et les ailes delta (FAI-class 1) ainsi que les ailes rigides (FAI-class 5) forment la deuxième catégorie. Pour des soucis d'égalité les points des ailes rigides seront multipliés par 0.85. Ces classements sont régulièrement mis à jour, et établis sur la période prise en compte pour le concours, selon [Article 1 al.5](#).

Al.3. Il n'y a pas de classement distinct entre les femmes et les hommes. Le gagnant de chaque catégorie est le pilote ayant cumulé le plus de points sur ses 3 meilleurs vols.

Al.4. En cas d'égalité entre plusieurs pilotes, le meilleur vol des pilotes concernés est pris en compte pour les départager.

Article 10. Modifications du règlement

Al.1. Aucune modification ne peut être apportée au règlement en cours de saison.

Al.2. Toute proposition de modification est à suggérer au responsable du Concours.

Al.3. Chaque début d'année, une commission réunissant le(s) responsable(s) du Concours de Distance et les vainqueurs respectifs examinent ces propositions et modifie le règlement en conséquence, le cas échéant.

Al.4. La version du règlement faisant foi est la version imprimée et signée par le responsable du Concours, déposée chez ce dernier.